



VILLE DE LEVALLOIS
L'Adjoint au Maire
SD/AD/PLM/SC

Acte affiché le : 24 AVR. 2020

00198

**ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE RIVAY DU 30 AVRIL AU 30 JUIN 2020**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n°49 du 27 janvier 2020 réglementant le stationnement rue Rivay du 29 février au 30 avril 2020,

Considérant l'importance du chantier en vue de la prolongation des travaux de rénovation d'un immeuble à usage d'habitation au droit du 76 rue Rivay,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement est déclaré gênant rue Rivay, du numéro 74 au numéro 76, du 30 avril au 30 juin 2020.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : CMA 2000 7bis rue Marius Minnard 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU, à faire constater avant par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise avant la date de début des travaux au droit et en vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.

.../...

ARTICLE 5 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par
Sophie DESCHIENS
22/04/2020



Sophie DESCHIENS
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,
aux Espaces Verts, à l'Environnement
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY